

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION CONTINUE B to B « PROGRAMMES SUR MESURE »

1 - Objet et champ d'application

GEM Executive Education est le département de formation continue de Grenoble Ecole de Management (GEM), dont le siège social est 12, rue Pierre Sépard, 38000 Grenoble.

GEM est enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité n° 84 38 06379 38, accréditée AACSB, EQUIS, AMBA, et certifiée NF 214 Formation continue, en et hors alternance.

GEM Executive Education département des Programmes sur mesure développe, commercialise et déploie des formations en management.

Elle propose à ce titre une large "Offre de services" dans le cadre de la formation continue :

- Actions de formation ;
- Des services spécifiques de diagnostic, conception pédagogique, déploiement et suivi des formations pour les entreprises ;

à destination d'entreprises souhaitant former leurs personnels ; ci-après désigné le ou les "Bénéficiaires" ;

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV") s'appliquent à toutes les Offres de services proposées par GEM à toute entreprise (ci-après désignée "le Client").

2 - Engagement contractuel

Le Client souscrit à l'Offre de services en signant la Convention de formation professionnelle continue (ci-après désignée « Convention de formation ») ou le Devis, engagement auquel sont annexées les présentes CGV, l'ensemble formant un tout indivisible régissant les rapports entre les parties.

Le Client s'engage à retourner impérativement avant la date de la mise en œuvre de l'Offre de services, la Convention de formation signée ou le Devis signé.

La Convention de formation ou le Devis détaille le contenu de l'Offre de services, sur la base des informations fournies par le Client.

Le Client qui souscrit à une Offre de services s'engage à respecter les termes des présentes CGV et de ceux de la Convention de formation ou du Devis.

Le Client se porte fort du respect des présentes CGV et de la Convention de formation ou du Devis par les Bénéficiaires.

Le Client reconnaît également que, préalablement à la signature de la Convention de formation professionnelle continue ou du Devis, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de GEM, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

3 - Déroulement de l'Offre de service

L'Offre de service peut être exécutée dans les locaux de GEM, dans les locaux du Client ou ceux d'un établissement partenaire de GEM ou du Client.

Lorsqu'elle est mise en œuvre dans les locaux du Client, celui-ci s'engage à mettre à disposition les moyens techniques nécessaires au bon déroulement de celle-ci.

GEM dispose d'un règlement intérieur organisme de formation consultable sur son site internet, et qui s'applique pour toutes les Actions de formation à l'exclusion des règles d'hygiène et de sécurité propres aux locaux extérieurs à GEM.

Le Client est informé de ce que GEM est susceptible de sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution de l'Offre de services. En cas de sous-traitance, GEM demeurera entièrement responsable à l'égard du Client de la bonne exécution de l'Offre de services.

Le Client s'engage à ne pas solliciter ou recruter directement le(s) intervenant(s) réalisant la prestation d'Offre de service pour une offre similaire à celle proposée par GEM. Cet engagement est valable pendant toute la durée de réalisation de l'Offre de services par GEM et persistera pendant une durée de 12 mois à l'issue de celle-ci. GEM est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix pour l'exécution de l'Offre de services, qui relèvent de sa seule compétence.

GEM met à disposition des Bénéficiaires participant à l'Action de formation l'ensemble des moyens pédagogiques et matériels nécessaires à l'exécution de celle-ci, conformément au contenu du programme de formation tel que défini dans la Convention de formation.

4 - Conditions financières

Le prix de la formation est indiqué dans la Convention de formation ou dans le Devis et y est détaillé.

Toute Offre de services dont l'exécution est commencée est due en totalité, sauf mention contraire prévue dans la Convention de formation.

En cas de prise en charge du paiement par un organisme collecteur, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation.

L'accord de financement doit être communiqué à GEM avant le démarrage de l'action de formation. En cas de prise en charge partielle par l'organisme collecteur, la différence sera directement facturée par GEM au Client. Si GEM n'a pas reçu l'accord de prise en charge au premier jour de la formation, le Client sera tenu au règlement du prix de la formation jusqu'à la prise en charge de l'OPCO.

Il est rappelé que les sommes dues par le Client qui ne feront pas état d'un émargement par le Bénéficiaire ne peuvent être imputées au titre de la Formation Continue et ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par un OPCO.

CLAUSE FISCALE

Les prix et tarifs mentionnés dans la Convention de formation ou le Devis s'entendent en euros nets de taxes.

GEM étant titulaire de l'attestation au titre d'activité s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle continue, les prestations de formation professionnelle continue et les prestations de services ou livraison de biens qui leur sont étroitement liés (logement, restauration, fourniture de documents pédagogiques, outils) sont exonérés de TVA.

Dans l'hypothèse où GEM émettrait à tort une ou des factures en exonération de TVA dans le cadre de l'exécution de l'Offre de services, celle-ci se réserve la possibilité d'adresser une facture rectificative avec TVA. A réception de cette facture rectificative mentionnant la TVA, le Client se devra de procéder au règlement de la TVA à GEM.

5 - Conditions d'annulation et report

Le Client est engagé par les présentes CGV et les termes de la Convention de formation ou du Devis, il est tenu à ce titre au règlement du prix qui y est mentionné.

Après signature de la Convention de formation ou du Devis, si le Client souhaite annuler ou modifier la date d'une session de l'Action de formation, il devra le faire par écrit et restera redevable d'une indemnité forfaitaire dans les conditions suivantes :

5.1. Annulation sans remplacement d'une session de l'Action de formation

Le Client paiera à GEM une indemnité équivalant à 50 % du prix de l'Action de formation si l'annulation survient entre le 30e et le 15e jour avant le début de la session.

Le Client paiera à GEM l'intégralité du prix de l'Action de formation si l'annulation survient moins de 15 jours avant le début de la session.

En tout état de cause, en cas d'annulation d'une session, le Client remboursera à GEM l'intégralité des coûts engagés non remboursables, sur justificatifs.

5.2. Changement de date d'une session de l'Action de formation

En cas de changement de date d'une session de l'Action de formation moins de trente (30) jours avant celle-ci, le Client paiera à GEM une indemnité équivalant à 15 % du prix de l'Action de formation.

En tout état de cause, si changement de date de son fait, le Client devra payer les coûts que GEM aura déjà engagés pour l'organisation de la session, sur présentation de justificatifs.

L'indemnité payée par le Client est soumise à TVA.

En cas d'impossibilité pour GEM d'exécuter à la date prévue l'Action de formation, celle-ci conviendra avec le Client d'un report à une nouvelle date convenue conjointement.

6 - Propriété intellectuelle

Les méthodes et outils pédagogiques utilisés par GEM et ses intervenants restent la propriété de ceux-ci. Ils sont mis à la disposition des Apprenants participant à l'action de formation uniquement dans le cadre de l'exécution de celle-ci à l'exclusion de toute autre utilisation notamment à des fins commerciales.

Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur, constitue une contrefaçon au sens des dispositions des articles L122-4 et L335-2 du code de la propriété intellectuelle. Le Client s'interdit à ce titre d'utiliser le contenu des formations à des fins de citations ou de formation de publics tierces sans autorisation explicite de GEM.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations y compris les module(s) E-Learning, ainsi que des bases de données figurant le cas échéant sur la plateforme d'accès aux ressources pédagogiques à distance de GEM, sont strictement interdites, et ce quels que soit le procédé et le support utilisés.

En contrepartie du paiement du prix correspondant, les modules E-Learning font l'objet d'un droit d'utilisation personnel, non cessible et non exclusif au profit des Bénéficiaires pour une durée limitée à l'exécution de la Convention de formation/Devis.

Dans la mesure où GEM va avoir accès, pour l'exécution de la Convention de formation/Devis, à des documents, fichiers, supports comportant les marques et signes distinctifs du Client, GEM s'interdit formellement de procéder à toute forme de reproduction ou de représentation ou d'altérer ou de masquer de quelque manière que ce soit les marques et signes distinctifs appartenant au Client et s'engage à n'utiliser ses documents, fichiers, supports qu'aux fins de l'exécution de la Convention de formation. Il en va de même pour tous les documents, méthodes et savoir-faire que GEM utilisera pour l'exécution de l'action de formation et que le Client s'engage à n'utiliser que dans le cadre de celle-ci à destination des Apprenants. Le Client s'engage à ce titre à ne les divulguer à aucun tiers.

7 - Assurances

Le Client est chargé de la sécurité et de la couverture des risques afférent à la participation des Bénéficiaires à l'Offre de Services y compris au cours de leurs déplacements.

Le Client garantit en conséquence avoir souscrit les polices d'assurance nécessaires à la couverture de ces risques, et s'engage à fournir à la première demande de GEM l'attestation d'assurance correspondantes auxdits risques.

GEM déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant les risques de responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, et en avoir payé les primes correspondantes. GEM fournira à la première demande du Client l'attestation correspondante auxdits risques.

8 - Force majeure

Sont réputés considérés comme constitutifs d'événements de force majeure ceux définis par la jurisprudence, qui rendent impossible de façon absolue, l'exécution des présentes CGV et de la Convention de formation.

La Partie invoquant la force majeure devra en informer l'autre, par tout moyen suivi d'une confirmation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les délais les plus brefs ; les Parties devront alors échanger pour envisager les conséquences de la situation et s'efforcer de parvenir à une solution acceptable pour permettre l'exécution de la Convention de formation et des présentes CGV.

Il est convenu entre les Parties qu'en cas de retard de plus de 30 jours dans l'exécution de la Convention de formation pour cause de force majeure, celle-ci pourra être résiliée sans préavis par l'une ou l'autre des Parties et sans indemnité de part et d'autre.

9 - Dispositions diverses

REFERENCE

Le Client autorise GEM à faire état, à titre de référence et à l'attention de ses prospects, clients et partenaires, de son nom et que ce dernier lui a confié l'exécution de l'action de formation définie dans le cadre de la Convention de formation. De même, le Client pourra faire état, à titre de référence, des Prestations de formation exécutées par GEM pour son compte.

TOLERANCE

Le fait pour l'une des Parties de ne pas invoquer l'une quelconque des stipulations des présentes CGV ou des dispositions de la Convention de formation ou de ne pas se prévaloir de leur violation, ne vaut pas renonciation au bénéfice desdites clauses. La renonciation expresse doit donner lieu à un accord mutuel signé des deux parties.

10 - Droit applicable - attribution de compétence

Les présentes CGV et la Convention de formation relèvent du droit français.

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation des présentes CGV ou de la Convention de formation.

Tout différend entre les Parties qui n'aurait pas été réglé amiablement sera traité par le tribunal de commerce de Grenoble.